

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1309

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 21

Au début de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« Lorsque la sécurité des agents de la police municipale est menacée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diffusion en temps réel au commandement hiérarchique d'agents en intervention quelles que soient les circonstances ne limite aucunement une quelconque liberté publique. L'efficacité de l'intervention est compromise s'il faut en plus décider du caractère immédiatement dangereux pour la vie des agents des circonstances de l'intervention.